

**JOURNEE D'ACCUEIL ET DE RECRUTEMENT
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DU 26/05/2018**

**EPREUVE DE COMPREHENSION DE TEXTE
Durée : 30 minutes**

<p><u>DEROULEMENT DE L'EPREUVE :</u> Ce test a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat, en matière de compréhension de texte, à suivre la formation initiale de sapeur-pompier volontaire.</p> <p><u>BAREME D'EVALUATION :</u> Le test est noté sur 20 points et est composé de 10 questions notées sur 16 points. Grammaire et orthographe : 0.25 point par faute sur un total maximal de 2 points Capacité rédactionnelle : Chaque réponse doit faire l'objet d'une phrase complète (sujet/verbe/complément). Une réponse, même juste, ne respectant pas cette forme entraîne une déduction de 0.25 point sur un total maximal de 2 points.</p>	<p>Note</p> <p>/20</p>
---	--------------------------------------

<p>NOM :</p> <p>Prénom :</p> <p>Centre d'Incendie et de Secours de :</p>	<p>Groupe</p>
---	----------------------

Corrigé type

QUESTIONNAIRE

<p>Question n° 1 (2 points)</p> <p>Quelles sont les sanctions liées à l'usage du téléphone au volant?</p> <p>Le simple usage du téléphone, tenu en main ou par kit mains libres, est sanctionné de 135 € d'amende (1 pt) et d'un retrait de 3 points du permis de conduire (1 pt)</p>	<p>Note /2</p>
<p>Question n° 2 (3 points)</p> <p>Quelle mesure de Sécurité Routière sera applicable le 1^{er} Juillet 2018 ? Sur quel type de voies devrait-elle s'appliquer?</p> <p>La limitation de la vitesse à 80 km/h (1 pt) sur le réseau secondaire (1 pt) à double sens sans séparateur central (1 pt) sera applicable le 1^{er} Juillet 2018.</p>	<p>Note /3</p>
<p>Question n° 3 (2 points)</p> <p>Quelles sont les actions de campagne de la Sécurité Routière, relatives aux dangers du cannabis au volant, mises en œuvre depuis fin mars 2018?</p> <p>La campagne de Sécurité Routière sur les dangers du cannabis au volant s'articule autour d'un film diffusé à partir du 25 Mars 2018 en TV, au Cinéma à partir du 28 Mars (1pt) et de 2 spots radios (1 pt).</p>	<p>Note /2</p>

<p>Question n° 4 (1 point)</p> <p>A quelle cause les recettes budgétaires supplémentaires générées seront-elles affectées?</p> <p>Le surplus de recettes lié à l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale ira en intégralité aux soins aux accidentés de la route.</p>	<p>Note /1</p>
<p>Question n° 5 (1 point)</p> <p>Quelle a été, en 2017, la proportion des accidents mortels causés par la consommation d'alcool ou de stupéfiants, en Ille-et-Vilaine?</p> <p>En 2017, en Ille-et-Vilaine, un accident mortel sur trois a été causé par la consommation d'alcool ou de stupéfiants.</p>	<p>Note /1</p>
<p>Question n° 6 (1 point)</p> <p>Quelle est la proportion des accidents liés à l'usage du téléphone au volant?</p> <p>Le téléphone au volant est à l'origine aujourd'hui d'un accident sur dix.</p>	<p>Note /1</p>
<p>Question n° 7 (3 points)</p> <p>Selon la campagne de la Sécurité Routière, citez trois conséquences de la prise de cannabis sur les capacités du conducteur :</p> <p>Quand il est sous l'emprise de cannabis, le conducteur n'a pas conscience de la diminution de ses capacités au volant : mauvaise évaluation des distances (1 pt), perte de vigilance et de contrôle (1 pt), diminution de la concentration (1pt).</p>	<p>Note /3</p>
<p>Question n° 8 (1 point)</p> <p>Quand l'évaluation de la mesure de limitation de la vitesse à 80 Km/h sera-t-elle effectuée?</p> <p>Une clause de rendez-vous au 1^{er} Juillet 2020 permettra d'évaluer les effets de la mesure.</p>	<p>Note /1</p>

<p>Question n° 9 (1 point)</p> <p>Qu'ont mis en œuvre les sapeurs-pompiers du SDIS78 et la société Renault pour sensibiliser le public à la sécurité des enfants?</p> <p>Deux vidéos ont été réalisées : un tutoriel pour bien attacher les enfants dans les véhicules et une vidéo courte sur la conscience du risque</p>	<p>Note /1</p>
<p>Question n° 10 (1 point)</p> <p>A qui s'adresse principalement la campagne de sensibilisation à la sécurité des enfants?</p> <p>Cette campagne s'adresse aux parents, et plus précisément aux jeunes parents.</p>	<p>Note /1</p>
<p style="text-align: right;">Orthographe et grammaire</p>	<p>Note /2</p>
<p style="text-align: right;">Capacité rédactionnelle</p>	<p>Note /2</p>
<p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>Note /20</p>

Sécurité routière : Matignon confirme la limitation à 80 km/h sur le réseau secondaire

Par Angélique Négroni AFP agence
Publié le 08/01/2018 à 19:09 - Mis à jour le 09/01/2018 à 20:35

Applicable à compter du 1er juillet, cette mesure se veut un électrochoc pour enrayer les mauvais chiffres de l'accidentalité routière. Par ailleurs, le gouvernement a décidé de suspendre les permis de conduire en cas d'infractions avec un téléphone au volant.

Même si la mesure ne faisait plus mystère, la vitesse sur les routes secondaires à double sens sans séparateur central (terre-plein, barrière) est abaissée officiellement de 90 à 80 km/h à compter du 1er juillet, a annoncé mardi le Premier ministre Edouard Philippe à l'issue d'un comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Après trois années consécutives de hausse des tués sur nos axes, le gouvernement souhaite, en effet, mettre rapidement en œuvre des mesures «fortes» pour créer un électrochoc parmi les usagers et stopper les mauvais chiffres de l'accidentalité routière.

Malgré la levée de boucliers qu'elle suscite parmi les automobilistes, la limitation de vitesse à 80 km/h, va donc être généralisée sur nos principaux axes secondaires. Sur 400.000 km de réseau bidirectionnel sans séparateurs, les panneaux du 90 km/h vont ainsi disparaître pour une nouvelle signalisation plus contraignante. Exception à cette mesure, qui permettrait selon lui de sauver «entre 350 et 400 vies par an», les portions de routes de deux fois deux voies sans séparateur central resteront limitées à 90 km/h, a précisé le premier ministre. Il a également indiqué qu'une «clause de rendez-vous au 1er juillet 2020» permettrait d'évaluer les effets de la mesure.

Ce nouveau tour de vis n'est pas lié à l'expérimentation lancée de juillet 2015 à juillet 2017 sur trois tronçons en province, où le 80 km/h avait été testé. Même si les résultats se sont révélés plutôt positifs avec une chute des tués de moitié, la durée de deux ans a en effet été jugée insuffisante pour en tirer des enseignements scientifiques fiables.

Entre 2002 et 2005, la vitesse, qui avait chuté de 7 km/h sur ce réseau secondaire, avait en effet permis de faire reculer de 37 % la mortalité.

Ce sont d'autres données qui ont convaincu le gouvernement de cette mesure comme les résultats notamment liés à la distance d'arrêt. À 90 km/h, celle-ci est de 81 mètres tandis qu'à 80 km/h elle est ramenée à 64 mètres. En roulant un peu moins vite, on stoppe donc plus facilement son véhicule et l'accident a plus de chance d'être évité. Les experts de la sécurité routière gardent d'ailleurs en mémoire une période de référence où des chiffres spectaculaires avaient été obtenus. Entre 2002 et 2005, la vitesse, qui avait chuté de 7 km/h sur ce réseau secondaire, avait en effet permis de faire reculer de 37 % la mortalité.

Le surplus de recettes affecté aux accidentés de la route

Aujourd'hui, on est bien loin de ces bons résultats. Alors que la situation s'est dégradée depuis trois ans sur l'ensemble du réseau français, avec 3655 tués en 2016, les axes secondaires sans séparateurs sont désormais les plus meurtriers en concentrant 55% des décès (1 911 l'an passé). Édouard Philippe est donc décidé à agir, quitte à prendre «des coups». «Je sais que si nous annonçons cette mesure je serai critiqué. Mais je sais qu'elle va sauver des vies», avait-il déclaré le week-end dernier au *JDD*. Le probable surplus de recettes budgétaires lié à l'abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale ira «en intégralité» aux soins des accidentés de la route, a-t-il annoncé, y voyant la preuve que l'exécutif n'a aucune «motivation financière».

Le téléphone au volant est «un élément de risque considérable supplémentaire» Édouard Philippe. Pour lutter contre les méfaits du téléphone au volant, à l'origine aujourd'hui d'un accident sur dix, le premier ministre a également annoncé la retenue du permis de conduire en cas d'infraction commise avec un portable en main. Les forces de l'ordre pourront appliquer cette sanction à un automobiliste pris en flagrant délit et qui «a commis en même temps une infraction susceptible de porter atteinte à sa propre sécurité ou à celle des tiers». Le téléphone au volant est «un élément de risque considérable supplémentaire», a ajouté le chef du gouvernement. Le simple usage du téléphone, tenu en main ou par kit mains libres, est sanctionné de 135 euros d'amende et d'un retrait de trois points du permis de conduire.



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

FUMER DU CANNABIS EST ILLÉGAL, SUR LA ROUTE ÇA PEUT ÊTRE FATAL

NOUVELLE CAMPAGNE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LES DANGERS DU CANNABIS AU VOLANT

Les effets négatifs de la consommation de cannabis sur la conduite d'un véhicule sont encore méconnus voire ignorés. En France, il est interdit de consommer, de produire et posséder du cannabis. Dans une nouvelle campagne, la Sécurité routière alerte sur les dangers de la consommation de cannabis. Quand il est sous l'emprise de cannabis, le conducteur n'a pas conscience de la diminution de ses capacités au volant : mauvaise évaluation des distances, perte de vigilance et de contrôle, diminution de la concentration... La conduite devient alors plus dangereuse et peut amener le conducteur à commettre des infractions (excès de vitesse, stop ou feu rouge grillé, défaut de ceinture...) ou pire, causer un accident.

Parmi les 3 477 personnes décédées sur les routes en 2016, il est estimé que 22% soit 752 personnes ont été tuées dans un accident impliquant un conducteur ayant fait usage de stupéfiants. Cela représente près de 14% des accidents de la circulation*.

La campagne s'articule autour d'un film diffusé à partir du 25 mars 2018 en TV, au cinéma à partir du 28 mars, et de deux spots radios. Le film retrace l'histoire d'un jeune, victime d'un accident de voiture, qui pensait que fumer du cannabis et conduire était sans danger...

En 2017, l'Office français des drogues et de la Toxicomanie (OFDT) rappelait que le cannabis, qui altère les réflexes et les temps de réaction au volant, est consommé par plus de 5 millions de personnes (au moins une fois dans l'année) et près de 700 000 de manière quotidienne.

* Bilan ONISR, 2016

Sécurité routière : un tutoriel vidéo pour sensibiliser à la sécurité des enfants en voiture

**Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France
Prévention - Le 16 novembre 2017**

Si la mortalité routière baisse chaque année, ce n'est pas le cas du nombre d'enfants tués sur la route, qui se stabilise autour de 40 par an. Pour 60 % d'entre eux, ils ne sont pas bien voire pas du tout attachés, ou installés dans un siège auto mal fixé. Face à ce constat, les sapeurs-pompiers du SDIS 78 et Renault, partenaire officiel de la FNSPF depuis 2012, ont pris l'initiative de sensibiliser le public mais aussi les responsables de formation à la sécurité des enfants en voiture.

Deux vidéos ont ainsi été réalisées : un tutoriel pour bien attacher les enfants dans les véhicules et une vidéo courte sur la conscience du risque. L'objectif est de créer un bagage pédagogique de prévention routière commun.

- La vidéo longue de type tutoriel/MOOC (apprentissage en ligne) a pour objectif la formation des responsables prévention. Le capitaine Emmanuel Bécue, sapeur-pompier des Yvelines, y intervient aux côtés de l'accidentologue Franck Léopold, pour rappeler comment bien choisir et installer le siège enfant en voiture. Ce tutoriel s'appuie sur des analyses scientifiques et des tests de sièges enfants réalisés par Renault. Seuls les sièges ISOFIX (norme ISO d'ancrage pour les sièges enfants) sont présentés dans cette vidéo.
- La vidéo courte est présentée comme une fiction avec pour objectif la prise de conscience du risque par les parents. On y voit une mère au téléphone qui, dans la précipitation, néglige d'attacher correctement son bébé avant de prendre le volant. Les parents, et plus précisément les jeunes parents en sont la cible principale.

Sécurité routière: En Bretagne, l'alcool au volant rend malades les gendarmes et magistrats

Par Camille Allain pour la Voix du Nord – Publié le 08/02/2018

En 2017, 54 personnes ont perdu la vie sur les routes d'Ille-et-Vilaine. Un chiffre identique à celui de 2016, pourtant qualifiée d'année noire. Scrutées à la loupe par les autorités, les statistiques de l'année passée révèlent en plus un constat alarmant : en Ille-et-Vilaine, un accident mortel sur trois a été causé par la consommation d'alcool ou de stupéfiants. « C'est cinq à six points de plus que dans des départements comparables. Il faut que nous luttons contre ces comportements », tonne le préfet Christophe Mirmand, qui promet un durcissement des contrôles.

Particulièrement mobilisée sur les routes, la gendarmerie a fait l'amer constat de la recrudescence de l'ivresse au volant. « Les conduites addictives sont la première cause d'accident. Ce qui nous inquiète, c'est que nous ne faisons pas seulement face à une consommation festive. Nous contrôlons des personnes en état d'ivresse à n'importe quelle heure de la journée, même en pleine semaine », indique le colonel François-Xavier Lesueur. Le patron des gendarmes du département a recensé 2 289 retraits de permis l'an dernier. « Ça fait six par jour en moyenne. » Les statistiques de la police, qui intervient en milieu urbain, ne sont pas plus glorieuses. L'an dernier, le nombre de contraventions pour alcoolémie positive a bondi de 117 %. « On constate que les gens boivent un peu moins en quantité. Mais ils continuent à le faire », souligne le commissaire Vincent Leborgne.

Le retrait de permis ne suffisant pas à freiner tout le monde, les tribunaux ont également pris part au plan de lutte contre ces incivilités répétées. En 2017, 207 véhicules ont été confisqués par les juridictions de Rennes et de Saint-Malo. C'est 16 % de plus que l'an dernier et quatre fois plus qu'en 2015. « Certaines personnes ont un attachement viscéral à leur voiture et pensent qu'ils ont un droit à conduire. Mais ils n'ont qu'une autorisation. Et ça, on peut leur enlever », explique la procureure de Saint-Malo Christine Le Crom.

Comme les gendarmes, les magistrats s'inquiètent du comportement de certaines personnes « malades de l'alcool ». « On parle souvent des conséquences de la confiscation d'un véhicule sur le plan familial et professionnel. Mais il faut être conscient que, parfois, la voiture n'est plus un moyen de locomotion mais devient une arme potentielle », poursuit la procureure. Des peines de prison, parfois ferme, sont presque systématiquement prononcées à l'encontre des multirécidivistes et bien souvent assorties d'une obligation de soins.